

La loi 2016-1048 du 1er août 2016 a modifié les procédures d'inscription et de radiation des listes électorales en instituant le Répertoire Electoral Unique qui permet de mettre en réseau toutes les communes.

Le maire a désormais la compétence pour statuer sur les inscriptions et les radiations de la liste électorale de la commune.

Si, par exemple, un électeur déménage et s'inscrit dans sa nouvelle commune de résidence, sa radiation de la liste électorale de son ancienne commune sera automatique.

Si un maire estime qu'un électeur de sa commune n'a plus d'attache avec celle-ci, il doit engager une procédure contradictoire auprès de l'électeur concerné avant de décider d'une éventuelle radiation.

L'INSEE ne gère que les inscriptions des jeunes majeurs, par notification aux maires concernés, et les radiations des personnes qui ont perdu leurs droits civiques à la suite de décisions judiciaires.